

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)
Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N°28 : PRU Maubeuge Louvroil - Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis 36 rue des Fonderies à Maubeuge - Autorisation à signer l'arrêté d'incorporation dans le domaine privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713, relatif aux différentes manières d'acquérir la propriété,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 portant sur les biens sans maître,

Vu l'article 152-I de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), relatif aux biens sans maître,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » qui s'est réunie le 22 février 2016,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 713 précité « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.* »

Considérant que selon les termes du 1° de l'article L.1123-1 précité « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître,... les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.* »

Considérant que la Ville de Maubeuge est engagée dans un programme de renouvellement urbain (P.R.U.) sur le quartier de Sous le Bois, nécessitant de procéder à l'acquisition et la démolition de plusieurs propriétés privées telles qu'identifiées dans les îlots n°38, 35 et 21 d'intervention prioritaire.

Considérant que Madame Raymonde Lucienne LECLERCQ était propriétaire d'un terrain cadastré section V n° 532 sis 36 rue des Fonderies d'une superficie d'environ 50 m² situé dans l'îlot n°35.

Qu'elle est décédée le douze février 1986 emportant l'ouverture de sa succession.

Considérant que les successions s'ouvrent par la mort au dernier domicile du défunt.

Que l'immeuble sis 36 rue des Fonderies fait, par voie de conséquence, partie intégrante de la succession.

Qu'à ce jour, un délai de 30 ans s'est écoulé sans qu'aucun héritier ne se soit présenté.

Qu'il appert, après consultation du fichier immobilier ainsi que du registre des Dépôts auprès de la Conservation des Hypothèques, qu'il n'y a eu aucune publication d'un acte d'acceptation ou de renonciation de la succession de la part d'un héritier éventuel.

Que cet immeuble peut être qualifié de bien sans maître, qu'à ce titre il revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'autoriser Monsieur le Maire à exercer ce droit et à réaliser l'acquisition d'office du bien vacant et sans maître cadastré section V n°532 sis 36 rue des Fonderies.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **exercer** ce droit et à réaliser l'acquisition d'office du bien vacant et sans maître cadastré section V n°532 sis 36 rue des Fonderies.
- **signer** l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY